Procès Verbal
Conseil Municipal du 18 septembre 2024 à 20h30

L'an **deux mille vingt-quatre**, le 18 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 septembre 2024 s'est réuni à Précy sur Oise, en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe ELOY, Maire.

Étaient présents :
M. Philippe **ELOY**, Mme Adeline **SCHULD,** M. Bertrand **BAECKEROOT,** Mme Valérie **SAFFRAY,** M. Sébastien **MARTIN**, M. Nicolas **FERRERE,** M. Michel **KOPACZ**, Mme Monique **POULET**, Mme Brigitte **GEOFFRAY**, M. Christian **LE DANTIC**, Mme Françoise **TESTART**, Mme Anne **MIRVILLE,** Mme Véronique **PAUL,** M. Raphaël **RUOTTE**, M. Jérôme **PINSSON**

Étaient représentés : M. Fabrice **POULET**, Mme Sylvie **VAN WYNSBERGHE**, M. Franck **LATOUCHENT**, Mme Florence **OCCRE**, Mme Valentine **GAMBIER**, M. Roland **GILLET**

Etaient absents sans représentation : Mme Anne-Florence **PEROT**, M. Fabrice **MORGADO**

Secrétaire de séance : M. Sébastien **MARTIN**

M. Le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Il précise qu'il lui a été remis 6 pouvoirs :
Mme Sylvie **VAN WYNSBERGHE** a donné pouvoir à M. Sébastien **MARTIN**
M. Fabrice **POULET** a donné pouvoir à M. Philippe **ELOY**
Mme Valentine **GAMBIER** a donné pouvoir à Mme Véronique **PAUL**
M. Roland **GILLET** a donné pouvoir à M. Bertrand **BAECKEROOT**
Mme Florence **OCCRE** a donné pouvoir à M. Michel **KOPACZ**
M. Franck **LATOUCHENT** a donné pouvoir à M. Nicolas **FERRERE**

M. Le Maire fait la lecture des décisions du Maire.

DECISIONS DU MAIRE

N° Décision	Date	Service	Objet
2024-17	09/07/2024		Signature du contrat de prestation de service avec la société SACPA pour la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale pour un montant annuel global de 5 662,70 € HT
2024-18	15/07/2024		Signature du marché pour le remplacement du système de chauffage de l'école élémentaire Vaucouleurs pour un montant de 35 385.58 € HT, soit 42 462.70 € TTC
2024-19	17/07/2024		Signature d'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux au profit de la délégation japonaise de foot dans le cadre de la préparation des jeux paralympiques de Paris 2024
2024-20	19/07/2024		Signature d'un marché adapté pour la création d'un terrain d'entrainement de foot en gazon naturel avec l'Entreprise GROUPE LOISELEUR à VILLERS SAINT PAUL, pour un montant global et forfaitaire de 39 800 € HT, soit 47 760 € TTC
2024-21	06/08/2024		Signature de l'avenant n°2 au marché de Maîtrise d'œuvre relatif à l'extension et à la réhabilitation de l'Ecole maternelle George Sand Sans incidence financière
2024-22	09/08/2024		Signature de l'avenant n°1 au contrat d'assurance Dommages aux Biens GROUPAMA Sans incidence financière
2024-23	03/09/2024		Passation du marché de travaux relatif à la relance du lot n°14 « Bâtiments modulaires » concernant l'extension et la réhabilitation de l'Ecole maternelle George Sand pour un montant de 51 694.07 € HT

M.KOPACZ demande si d'autres réponses ont été reçues concernant le lot 14 « Modulaires ».
M. Le Maire répond qu'une seule offre avait été sollicitée car la consultation avait été infructueuse deux fois et le maître d'œuvre a donc lancé un marché négocié avec cette entreprise suite à infructuosité.
M.MARTIN précise que le prix de l'offre entre dans le budget prévu pour ce lot de 60 000 € HT.
Mme MIRVILLE demande le prix des deux autres offres sur ce lot.
M.MARTIN lui répond qu'il n'y a pas eu de réponse aux consultations concernant ce lot.
M. le Maire précise l'importance de l'attribution de ce lot pour loger les enfants durant les travaux.

1 – APPROBATION DU PV CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 3 JUILLET 2024

M. le Maire demande si des membres du Conseil Municipal ont des observations à formuler.

Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (20 voix pour, 1 abstention : M. Franck LATOUCHENT**) :**

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2024.

2– RESSOURES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire expose la délibération.

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il **est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.**

Il appartient donc à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Maire propose à l'assemblée **la création des emplois suivants :**

- 1 emploi d'attaché principal permanent à temps complet
  Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er octobre 2024,
  Filière : administrative,
  Cadre d'emploi : Attaché,
  Grade : Attaché principal
  - ancien effectif 0
  - nouvel effectif 1

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe permanent à temps complet (*pour avancement de grade)*
  Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er octobre 2024,
  Filière : administrative,
  Cadre d'emploi : Adjoint administratif,
  Grade : Adjoint administratif principal de 1ère classe
  - ancien effectif 2
  - nouvel effectif 3

- 1 emploi d'agent de maîtrise principal permanent à temps complet (*pour avancement de grade)*
  Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er octobre 2024,
  Filière : technique,
  Cadre d'emploi : Agent de maîtrise,
  Grade : Agent de maîtrise principal
  - ancien effectif 1
  - nouvel effectif 2
- 3 emplois d'adjoints technique principal de 1ère classe permanent à temps complet (*pour avancement de grade)*
  Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er octobre 2024,
  Filière : technique,
  Cadre d'emploi : Adjoint technique,
  Grade : Adjoint technique principal de 1ère classe
  - ancien effectif 6
  - nouvel effectif 9

M. Le Maire propose à l'assemblée **la suppression des emplois suivants :**

- 1 emploi d'attaché permanent à temps complet
  Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er octobre 2024,
  Filière : administrative,
  Cadre d'emploi : Attaché,
  Grade : Attaché
  - ancien effectif 1
  - nouvel effectif 0

- 1 emploi de rédacteur principal 1ère classe permanent à temps complet
  Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er octobre 2024,
  Filière : administrative,
  Cadre d'emploi : Rédacteur,
  Grade : rédacteur principal 1ère classe
  - ancien effectif 1
  - nouvel effectif 0
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe permanent à temps complet
  Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er octobre 2024,
  Filière : culturelle,
  Cadre d'emploi : Adjoint du patrimoine,
  Grade : Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe
  - ancien effectif 1
  - nouvel effectif 0
- 1 emploi d'ASEM principal de 2ème classe permanent à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires
  Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er octobre 2024,
  Filière : Sociale,
  Cadre d'emploi : ASEM,
  Grade : ASEM principal de 2ème classe
  - ancien effectif 1
  - nouvel effectif 0
- 3 emplois d'adjoints technique principal de 2ème classe permanent à temps complet
  Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er octobre 2024,
  Filière : technique,
  Cadre d'emploi : Adjoint technique,
  Grade : Adjoint technique principal de 2ème classe
  - ancien effectif 10
  - nouvel effectif 7

M.KOPACZ demande à quelle catégorie les créations de postes correspondent.
M. Le Maire lui répond que le poste d'attaché correspond à un grade A et que tous les autres postes correspondent à des catégories C.
M.KOPACZ demande si les postes d'agent administratif de 1ère classe et d'agent de maîtrise principal correspondent à des grades B.
M. Le Maire lui répond que ces postes correspondent à des grades C et qu'il n'y a pas de grade B dans ces postes.
M. Le Maire énumère les postes à supprimer, dont celui d'une ATSEM pour un départ à la retraite.
Mme PAUL intervient et demande s'il n'y aura plus d'ATSEM.
M. Le Maire lui répond qu'il y a actuellement 4 ATSEM et que 3 postes d'ATSEM restent.
Mme MIRVILLE dit que ces mouvements de postes ont des incidences financières et demande si cela a été budgété car il n'y a pas de chiffres.
M. Le Maire lui répond que l'évolution des carrières a bien une incidence financière et que la masse salariale a bien été budgétée.
Mme PAUL dit que le budget a été voté sans prendre en compte cette évolution des carrières.
M. Le Maire lui répond qu'une marge de sécurité est prévue au budget pour prendre en compte ces évolutions.
Mme MIRVILLE précise qu'un message a été reçu à la commission Finances précisant qu'il y avait 1.8% de plus sur la masse salariale prévue.
M. Le Maire précise que le point d'indice a été augmenté par l'Etat et que cette augmentation est automatique.
M. MARTIN rappelle que des élections législatives n'étaient pas prévues et qu'un certain nombre d'heures ont été payées aux agents.
Mme PAUL demande pourquoi il n'y a pas de création de poste d'ATSEM suite à la suppression du poste d'ATSEM.
M. Le maire lui répond qu'il s'agit d'une ATSEM qui part à la retraite et qu'en effet, elle ne sera pas remplacée pour l'instant.
Mme SCHULD prend la parole et précise qu'il est rare d'avoir des ATSEM dans les grandes sections de maternelle et que la ville est une des rares communes à avoir maintenu des ATSEM dans les grandes et moyennes sections de maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées
- **DE CREER** les emplois proposés

3 – RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

M. Le Maire expose la délibération.

La mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP a été instaurée par la délibération n°6/2017 du 13 octobre 2017 et il est aujourd'hui nécessaire de réviser cette délibération pour les motifs suivants :

- Modification des montants annuels maximum de l'IFSE et du CIA prévus dans la délibération n°6/2017 afin d'anticiper les révisions d'attribution des primes, à minima tous les 4 ans, pour la part IFSE ;
- Anticipation des éventuels avancements de grade ;
- Modification s conditions de maintien et/ou suspension de l'IFSE et du CIA

Ces propositions ont reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 septembre 2024.

Monsieur le Maire propose de fixer les montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA pour chaque catégorie, par groupe et par agent, comme ci-dessous :

GROUPES	FONCTIONS/POSTES DE LA COLLECTIVITE	**MONTANT ANNUEL MAXIMUM** DE L'IFSE	**MONTANT ANNUEL MAXIMUM** DU CIA
CAT A	**ATTACHES TERRITORIAUX /CADRE D'EMPLOIS DES SECRETAIRES DE MAIRIE**		
GROUPE 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de Mairie	36 210€ /3 017,5€	6 390 €
GROUPE 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	32 130€ /2 677.5 €	5 670 €
GROUPE 3	Responsable de service ou de structure,	25 500€ / 2 125€	4 500 €
GROUPE 4	Chargé de mission/expertise/adjoint au responsable de service/fonction de coordination de pilotage Secrétaire de Mairie	20 400€ /1 700 €	3 600 €
CAT B	**REDACTEURS / TECHNICIENS**		
GROUPE 1	Chef de service ou structure	17 480€/1 457€	2 380 €
GROUPE 2	Coordonnateur, secrétaire de mairie	16 015€ / 1 335€	2 185 €
GROUPE 3	Instruction avec expertise, animation	14 650 €/ 1 221€	1 995 €
CAT C	**ADJOINTS ADMINITRATIFS / ADJOINTS TECHNIQUES /AGENTS DE MAITRISE / ATSEM**		
GROUPE 1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, MP, urbanisme, assistante de direction, agent d'état civil, secrétaire de mairie	Sans logement à titre gratuit 11 340€ / 945€ Avec logement De fonction 7 090€ / 590€	Sans logement à titre gratuit 1 260€ Avec logement De fonction 1 260€
GROUPE 2	Agent d'exécution et autre, agent administratif	Sans logement à titre gratuit 10 800€ / 900€ Avec logement De fonction 6 750€ /562€	Sans logement à titre gratuit 1 200€ Avec logement De fonction 1 200€

Mme TESTART précise que la masse salariale de la ville est très importante.
M. Le Maire lui répond que la masse salariale de la ville se situe dans la moyenne des villes équivalentes, soit 50.2 %, ne dépassant pas les 55 % tel que préconisé par les services de l'Etat. Il poursuit en précisant que pour baisser la masse salariale, soit il faut supprimer des postes, soit il faut baisser les salaires, qu'il n'y a pas d'autre levier et que c'est une question d'équilibre pour motiver les salariés.
Mme TESTART dit que la masse salariale sera forcément en hausse l'année prochaine.
M. Le Maire précise qu'il est trop tôt pour le dire aujourd'hui car des dotations sont attendues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (16 voix pour, 5 abstentions : M. KOPACZ, Mme OCCRE, Mme MIRVILLE, Mme TESTART, M. RUOTTE) :

- **DE MODIFIER les montants** maximums annuels de l'IFSE et le CIA
- **D'INSTITUER** les critères, les modalités et les périodicités de versement d'attribution de l'IFSE et du CIA ainsi que les conditions de maintien et/ou de suspension énoncés ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

4 –RESSOURCES HUMAINES : FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE DES AGENTS

M. Le Maire expose la délibération.

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.
Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Il est proposé de fixer, à partir de l'année 2024, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	CAT	GRADES	TAUX %
Adjoints Administratifs	**C**	Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	**100 %** **100 %**
Adjoints techniques	**C**	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	**100 %** **100 %**
ATSEM	**C**	ASEM principal de 1ère classe	**100 %**
Agent de maîtrise	**C**	Agent de maîtrise principal	**100 %**
Attaché	**A**	Attaché principal	**100 %**
Rédacteur	**B**	Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe	**100 %** **100 %**
Technicien	**B**	Technicien principal 2ème classe Technicien principal 1ère classe	**100 %** **100 %**
Police Municipale	**C**	Brigadier-Chef de Police Municipale Chef de police municipale	**100 %** **100 %**

Mme TESTART précise qu'elle est d'accord avec une promotion grâce à un concours mais qu'elle n'est pas d'accord avec une promotion à l'ancienneté. Elle explique que des agents peuvent avoir une promotion car ils sont présents depuis longtemps.
M. Le Maire lui répond que cette promotion à l'ancienneté est très lente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** de fixer les taux de promotion, à partir de l'année 2024, selon les propositions formulées ci-dessus.

5 – RESSOURCES HUMAINES : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

M. Le Maire expose la délibération.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.
Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.
Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

En fonction de la durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Durée hebdomadaire de travail	35h00	37h00
Nombre de jours ARTT* pour un agent à temps complet	0	12

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la proposition soumise sur l'organisation du temps de travail des agents de la collectivité.

6 – RESSOURCES HUMAINES : MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

M. Le Maire expose la délibération.

Dans un contexte d'évolutions permanentes de la fonction publique territoriale et de crise sanitaire, l'organisation et les modes du travail se sont profondément transformés. Ainsi, de plus en plus d'agents ont aujourd'hui régulièrement recours au télétravail. Ces évolutions transforment la manière dont nous organisons individuellement et collectivement notre travail, sans oublier l'aspect managérial. Afin de s'adapter au mieux à ce contexte mouvant et d'intégrer pleinement ce nouveau mode de travail, la ville de Précy sur Oise a décidé de recourir au télétravail de poser un cadre commun à tous les agents municipaux susceptibles d'en bénéficier.
Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il se pratique au domicile de l'agent ou, le cas échéant, dans des locaux professionnels distincts de son lieu d'affectation.
Par ailleurs, le télétravail réalisé de manière ponctuelle a été introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019.
L'autorisation de télétravail peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.
Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Les dispositions proposes prendront effet au : 01/01/2025

Ces propositions ont reçu l'avis favorable du Comité Technique du 5 septembre 2024.

Mme GEOFFREY demande combien de jours pourront être télétravaillés par semaine.
M. Le Maire lui répond que deux jours au maximum par semaine seront télétravaillables, la présence de l'agent étant requise 3 jours par semaine.
Mme GEOFFREY précise que le gouvernement préconise 1 jour de télétravail par semaine.
M. Le Maire lui précise que dans un 1er temps, seul 1 jour sera télétravaillable.
Mme TESTART demande combien de personnes sont concernées par le télétravail.
M. Le Maire répond que 7 personnes sont concernées, soit 5 agents en mairie et 2 agents des services techniques.
Mme TESTART demande comment vont être gérées les urgences si les personnes sont en télétravail.
M. Le Maire répond que la personne sera appelée et sera sur place en 20 mn.
M. Le Maire rappelle que ce dispositif permet de palier aux difficultés face à des crises sanitaires ou autre.
M. KOPACZ précise que cela devrait être formulé différemment car cela semble automatique.
M.MARTIN lui répond que le dispositif prévoit que l'agent doit respecter obligatoirement 3 jours en présentiel et ce, sous réserve de l'accord du responsable hiérarchique.
M. KOPACZ poursuit en précisant qu'il ne trouve pas que cela puisse forcément s'appliquer à une commune.
M. Le Maire précise que c'est une évolution des méthodes de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à la majorité (16 voix pour, 5 contre : M. KOPACZ, Mme OCCRE, Mme MIRVILLE, Mme TESTART, M. RUOTTE) :

- **D'ADOPTER** la proposition de mise en place du télétravail avec effet au 1er janvier 2025.

7– INTERCOMMUNALITE : SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) POUR LA MISE EN PLACE DU TRI HORS FOYER AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

M. Le Maire expose la délibération.

Le dossier présenté par le SMDO pour ses 18 établissements publics de coopération intercommunale adhérents a été retenu par l'ADEME afin de mettre en place le tri "hors foyers" dans les équipements sportifs (stades, gymnases, piscines, golfs...), les lieux culturels (cinémas, salles de concert, théâtres...) et dans les gares fortement fréquentées.

Conformément à la délibération prise en comité syndical du 9 novembre 2022, le SMDO porte cet appel à manifestation d'intérêt pour le compte de chacun de ses adhérents.

Le SMDO prend en charge le pilotage du projet et la communication : cette charge correspond à environ respectivement 90 000 € et 102 715 €.

Les Communautés de communes prennent en charge l'achat des contenants et leur installation (y compris le génie civil). Toutefois, l'achat et l'installation de ces contenants, leur nettoyage et leur maintenance, relevant du pouvoir de police du maire, les Communautés de communes doivent conventionner avec leurs communes membres pour récupérer auprès d'elles le reste à charge de l'investissement (déduction faite de la participation financière de l'ADEME), d'une part, et de dire que leur nettoyage et leur maintenance sont à la charge exclusive des communes, d'autre part.

Mme MIRVILLE demande quel est le reste à charge pour la commune.
M. Le Maire lui répond qu'il restera 1 500 € à charge de la commune.
M. LEDANTIC demande s'il était possible d'installer plus de poubelles de tri.
M. Le Maire précise que compte tenu du coût, seules deux poubelles seront installées à la gare.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la signature avec le président de la Communauté de communes Thelloise, de la convention relative au remboursement des dépenses de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la mise en place du tri hors foyer (établissements recevant du public).

8- INTERCOMMUNALITE : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DES DEPOTS SAUVAGES

Les objectifs du groupement de commandes, sont les suivants :

- assurer un soutien aux communes et mutualiser la procédure de passation du marché et son exécution,
- prendre en charge par la CCT de cette procédure de passation du marché pour la réalisation de :
  - L'évacuation et le traitement des déchets inertes issus des dépôts sauvages pour le lot 1
  - L'évacuation et le traitement des déchets dangereux issus des dépôts sauvages pour le lot

Mme MIRVILLE demande s'il y a un coût pour l'enlèvement des déchets.
M. Le Maire répond que les coûts sont réduits car l'accord-cadre est passé avec l'ensemble des communes de la THELLOISE et que seules les demandes de la ville seront facturées à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement des déchets issu des dépôts sauvages
- **DE DESIGNER** la Communauté de communes Thelloise comme coordonnateur du groupement.
- **D'ACCEPTER** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement des déchets (inertes et dangereux) issus des dépôts sauvages
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer le marché du groupement de commandes pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

9- AFFAIRES SCOLAIRES : SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIENNALE AVEC L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (ASP) POUR LA TARIFICATION DE LA CANTINE A 1 EURO

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi, repas facturé aux familles à 1€ au maximum, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer.

Les communes concernées sont les communes éligibles à la fraction cible de la Dotation de Solidarité rurale qui ont conservé la compétence cantine.

La Commune de Précy sur Oise, éligible à ce dispositif en 2021, peut à nouveau en bénéficier pour les trois prochaines années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention triennale avec l'ASP pour la tarification de la cantine à 1 euro.

10 – AFFAIRES SCOLAIRES : RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF « SAVOIR ROULER A VELO » POUR L'ANN2E SCOLAIRE 2024-2025- SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE DANS LE PROGRAMME GENERATION VELO

Le « Savoir Rouler à Vélo » est un dispositif piloté par le ministère des Sports, en lien avec les ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, de l'Intérieur, des Transports ainsi que la Délégation à la sécurité routière.

La ville, en 2024, avait bénéficié de ce dispositif pour 40 enfants de l'école élémentaire de la ville.

Il permet aux enfants de 6 à 11 ans, avant leur entrée au collège, d'acquérir les compétences pour circuler à vélo en autonomie.

Ce dispositif se compose de trois blocs d'apprentissage de la mobilité à vélo qui peuvent être dispensés aussi bien sur le temps scolaire, que périscolaire ou extrascolaire.

La ville de Précy-sur-Oise a décidé de renouveler ce dispositif pour l'année 2025 en faisant appel à un intervenant externe et bénéficier d'un co-financement.

Aussi, il est proposé de déployer à l'école, sur le temps scolaire, le dispositif « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV) avec le partenaire « Génération Vélo » (programme de financement éligible aux certificats d'économies d'énergie (CEE) porté par SOFUB et la FUB. Gage de confiance et de qualité des enseignements, les intervenants Savoir Rouler à Vélo disposent de formations dédiées et d'une expérience significative dans l'apprentissage de la mobilité à vélo.

Le programme « Génération Vélo » facilite le déploiement du « Savoir Rouler à Vélo », en offrant un accompagnement et des financements :

- Une prise en charge à 100 % de la formation d'intervenants employés des collectivités ou des intervenants issus des structures locales des partenaires du Savoir Rouler à Vélo,
- Un cofinancement de 50 % à destination des collectivités pour financer les interventions des partenaires du Savoir Rouler à Vélo référencés sur la plateforme,
- Une réunion de cadrage intégralement prise en charge financièrement pour les collectivités afin de les aiguiller dans la bonne analyse de leurs besoins et attentes et aider au déploiement du Savoir Rouler à Vélo sur leur territoire.

La prestation proposée par « Génération Vélo » est la suivante :

- Formation d'une classe de CM2 aux Savoir pédaler, Savoir circuler, Savoir rouler
- Périodes d'intervention : 6 séances de 2 h de cours aux mois de septembre/octobre 2024
- Coût de la prestation : 900 € (6 x 150 € correspondant à prestation forfaitaire à la demi-journée)

Le co-financement avec « Génération Vélo » est possible à hauteur de 50 % du coût de la prestation.
La dépense réelle pour la ville est de 450 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la mise en œuvre du dispositif « savoir rouler à vélo » avec le partenaire « Génération Vélo » pour l'année scolaire 2024-2025
- **DE VALIDER** la prestation proposée par le partenaire « Génération Vélo » pour un montant de 900 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement avec le partenaire « Génération Vélo » afin de financer le projet « savoir rouler à vélo » pour l'année scolaire 2024-2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès du partenaire « Génération Vélo » les subventions pour bénéficier du co-financement de la prestation à hauteur de 50 % du coût global.

11- CIMETIERE : TARIFICATION DU PRIX DES PLAQUES A LA MEMOIRE DES DEFUNST DU JARDIN DU SOUVENIR

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le conseil municipal a revalorisé les tarifs des concessions du cimetière de la ville.

Afin de donner plus de dignité et d'honorer la mémoire des défunts du Jardin du Souvenir au cimetière, il a été mis en place une stèle pour y placer les plaques avec le nom des défunts dont les cendres ont été versées au Jardin du Souvenir.

Les plaques qui figuraient sur le pourtour du réceptacle commun ont été enlevées cet été pour être replacées sur la nouvelle « stèle registre ».

L'objet de la présente délibération est de proposer aux familles d'acheter une plaque normée (dimension, forme, dorure, police de caractère) auprès de la mairie. L'achat et la gravure seront réalisées par l'entreprise BOURSON.

Compte tenu des coûts d'achat des plaques et des frais de gravure, nous proposons au conseil le tarif de 100 euros.

Mme MIRVILLE prend la parole et précise que personne n'a été mis au courant de la mise en place de ce fameux monument, pas même les élus, ce qui leur aurait permis de répondre aux questions des gens.
Mme SCHULD répond que cela s'est fait en début d'été en fonction d'une opportunité et qu'il n'y a, effectivement, pas eu de communication à ce sujet.
Mme MIRVILLE poursuit en précisant que les plaques ont été arrachées.
Mme SCHULD répond que les plaques n'ont pas été arrachées mais retirées et déposées en mairie en attendant la nouvelle stèle. Elle convient que les familles n'ont pas été prévenues et admet qu'il aurait été souhaitable de les en aviser.
Mme TESTART intervient et dit que cela n'aurait pas plu à Mme SCHULD si elle avait été concernée et qu'un article de journal est paru sur le sujet.
Mme SCHULD répond que la plaque dont il est question dans cet article n'a pas été cassée et qu'elle a été retirée et placée dans un sac dans le bureau de la personne en charge de la gestion du cimetière en mairie.
Mme MIRVILLE demande si les plaques ramenées en mairie vont être replacées sur la nouvelle stèle avec le risque que cela que cela ne soit pas harmonieux.
Mme SCHULD répond que ces plaques vont être refaites.
Mme MIRVILLE souligne qu'il y a eu un vrai problème de communication.
Mme TESTART ajoute qu'il y a également eu un problème de respect.
Mme SCHULD répond qu'elle respecte les défunts et que des reliquaires sont payés par la mairie en cas de reprise de concessions. Elle convient qu'il y a eu un manque de communication mais pas d'irrespect à l'égard des défunts, compte tenu du soin apporté au cimetière depuis 14 ans.
Mme MIRVILLE dit qu'étant donné que personne n'en a entendu parler, elle demande si cette dépense a été budgétée.
Mme SCHULD répond que la dépense a bien été budgétée.
Mme MIRVILLE précise qu'elle n'en a pas entendu parler, même en commission Finances.
Mme SCHULD répond que des dépenses pour le cimetière sont prévues chaque année et le détail de ces dépenses n'est pas forcément communiqué car l'information donnée concerne la ligne budgétaire globale.

Mme MIRVILLE poursuit en précisant que pour cette situation, c'est visible et elle demande le coût de la stèle.
Mme SCHULD répond que le coût de la stèle s'élève à 1 900 € TTC et qu'elle leur fournira le devis.
Mme PAUL demande si les plaques existantes qui ont été retirées vont être refaites.
Mme SCHULD répond que les plaques vont être refaites et qu'il aurait été souhaitable d'informer les familles par un panneau, cette initiative était cependant pour « la bonne cause ».
Mme MIRVILLE reprend la parole pour préciser qu'elle ne comprend pas l'harmonie des plaques.
Mme GEOFFRAY précise que toutes les plaques n'étaient pas identiques.
Mme MIRVILLE demande si les plaques vont être remises aux familles.
Mme SCHULD répond que pour l'instant, la mairie a besoin de les conserver pour les faire refaire mais qu'ensuite les familles pourront venir les récupérer si elles le souhaitent.
Mme TESTART demande si les plaques rendues aux familles vont être refacturées pour le remplacement par de nouvelles plaques.
Mme SCHULD répond que non, le remplacement des plaques ne sera pas facturé aux familles et que seules les nouvelles demandes de plaques seront facturées au nouveau prix proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la proposition tarifaire des plaques pour le Jardin du Souvenir à compter du 1er janvier 2025
- **DE DIRE que** les sommes seront encaissées à l'article 70311 du budget communal par émission de titres de recettes
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes conformément à la règlementation en vigueur.

12- QUESTIONS ORALES

Aucune question orale n'a été posée à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise que l'ordre du jour est épuisé.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire prend la parole pour communiquer sur les points suivants :

- M. Le Maire rappelle à Mme PAUL qu'il lui a adressé un mail concernant la situation du club de judo et qu'il n'a pas eu de réponse de sa part et demande un point sur la situation du club.
  Mme PAUL répond que le dossier a été déposé le 6 juillet auprès du Tribunal judiciaire de Senlis et quelle attend une réponse. Un dossier de cessation de paiement a également été déposé car le salaire du mois de septembre ne pourrait pas être payé.
  M. Le Maire demande si une assemblée générale a été convoquée. Mme PAUL répond que cela devrait être fait par le greffe. M. Le Maire demande si une réunion a eu lieu pour prendre cette décision. Mme PAUL répond que le bureau s'est réuni.
  M. Le Maire demande si les anciens adhérents ont été prévenus. Mme PAUL répond que les 70 adhérents ont été prévenus.
  M. Le Maire déplore le fait de ne pas avoir informé la mairie qui aurait pu envisager de prendre des mesures pour sauver le club.
  M. KOPACZ précise que le sujet a été évoqué en commission Association et il avait été dit que, financièrement, le club ne pouvait pas aller plus loin que le mois de septembre.
  M. Le Maire demande si une aide financière pouvait être mise en place. Mme PAUL lui répond qu'il manquait 14 000 € de trésorerie. M. MARTIN avait d'ailleurs souligné en commission le problème des charges de personnel qui ont été doublés sur le budget prévisionnel.
  M. KOPACZ précise que le nombre d'adhérents était en baisse.
  M. MARTIN précise que des pistes de réflexion sont envisagées pour l'occupation du dojo, notamment par le karaté et par d'autres associations dans le but de proposer des arts martiaux au dojo de Précy.
- M. Le Maire précise que les nouvelles chaudières ont été installées à l'école élémentaire Angélique de Vaucouleurs pour un montant de 35 000 €.
- Rappel de M. MARTIN concernant la manifestation des Foulées des deux ponts du 15 septembre 2024 qui a compté un record de 248 personnes et qui marque un vrai engouement pour cette manifestation. Les dons n'ont pas encore été comptabilisés pour le Téléthon. Il remercie les volontaires, les élus, la fleuriste « Sous la

Rosée » qui a offert les paniers, DJ Mike qui est venu gratuitement faire l'animation.

- Rappel par M. MARTIN de la journée du Patrimoine le 21 septembre organisée par le Comité des Fêtes sous la forme d'un jeu de piste.
- Rappel par M. MARTIN du troc des plantes le samedi 28 septembre de 9h à midi à la bibliothèque.
- Rappel par M. MARTIN du concert de Muzikoral le 6 octobre à 15h à l'église.
- Rappel de Mme SAFFRAY sur le baptême de l'air organisé pour les jeunes diplômés le 14 septembre 2024 (avec 9 jeunes diplômés).
- M. Le Maire informe que le jeudi 26 septembre les trois médaillés d'or des jeux paralympiques seront accueillis à 19h au complexe sportif pour une réception.
- Les articles sont les bienvenus pour le VAP de la mi-octobre
- Information sur la tenue d'un atelier sur les discriminations le 5 octobre, en mairie, de 9h à midi avec une participation libre, sous forme de jeux.
- Information sur le survol par ENEDIS des lignes électriques en basse altitude par hélicoptère du 17 septembre au 31 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22 h 00.

La Secrétaire de séance,
M. Sébastien MARTIN

Le Maire,
Monsieur ELOY

MAIRIE DE PRECY-SUR-OISE
60 (OISE)